



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation des bouilleurs de cru

Question écrite n° 16500

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des bouilleurs de cru, notamment en zone rurale, comme en témoigne la situation de la CUMA de Belley. La principale problématique réside dans l'obligation pour les associations de distillation de n'opérer qu'en un lieu fixe et uniquement pour leurs adhérents bouilleurs de cru (Articles 318 et 320 du code général des impôts). Cette restriction s'avère contraignante, notamment lorsque l'on considère la réalité du terrain en zone rurale où les entreprises et particuliers nécessitant les services des bouilleurs de cru sont relativement dispersés. Ceci rend l'activité économiquement difficile, compromettant ainsi la viabilité des bouilleurs de cru en zone rurale. Face à ces enjeux, il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de mieux prendre en compte les réalités des bouilleurs de cru en zone rurale et permettre à des structures d'exercer leur activité en ambulatoire à destination de leurs adhérents mais aussi de non-adhérents.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16500

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2024](#), page 2300

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)